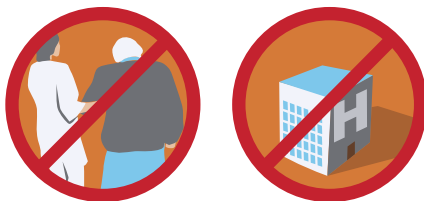


DANS QUELS ÉTABLISSEMENTS EST-IL **INTERDIT** D'UTILISER À L'**INTÉRIEUR** L'EAU DE PLUIE RÉCUPÉRÉE ?



➔ dans les établissements de santé, sociaux et médicaux-
 sociaux et d'hébergement de personnes âgées ;



➔ dans les cabinets médicaux, cabinets dentaires, laboratoires
 d'analyses de biologie médicale et les établissements
 de transfusion sanguine ;



➔ dans les crèches, les écoles maternelles et élémentaires.



**Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie
 sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008,
 publié au JO n° 0201 du 29 août 2008.**

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique
 les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.